



Actions de mutualisation entre le Parc du Luberon et la Ville d'Apt

pour la prise en charge financière de l'accueil d'une stagiaire

dans le cadre du déploiement du Programme Alimentaire Territorial

Accusé de réception en préfecture

084-218400 dans le cadre du déploiement

Date de télétransmission : 13/02/2024

Date de réception préfecture : 13/02/2024

Entre :

La commune d'Apt

Représentée par Madame Véronique Arnaud-Deloy, Maire

désignée ci-dessous par « l'administration »

et

Le Syndicat Mixte Aménagement Parc du Luberon

Sis 60 place Jean Jaurès 84400 APT

Représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI

désigné ci-dessous par le porteur du projet

Numéro de Siret : 25840234600013 Code : 42.99Z

OBJET : Actions de mutualisation financière établie pour l'accueil d'un stagiaire inscrit à la certification Diplôme Universitaire Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale.

CONTEXTE :

Le Parc naturel régional du Luberon anime le projet alimentaire territorial (PAT) depuis 2017, labellisé de niveau 2 depuis 2020 par le Ministère de l'Agriculture. Dans ce cadre, il assure la cohérence et la promotion des actions en faveur de l'agroécologie et de l'alimentation durable inscrites dans la dernière charte du Parc et engagées dès 2008.

Afin de mener des actions, le Parc répond à des appels à projet, dont ceux issus du Programme National de l'Alimentation (PNA). En 2023, **le projet « L'alimentation méditerranéenne au cœur des transitions agroécologiques » a été lauréat du PNA**. Cela implique des financements sur une période de 2 ans, de 2023 à fin 2025. Pour la première fois dans un projet issu du PNA, **le financement provient exclusivement de la Direction Générale de la Santé**. Cela démontre la volonté du Ministère de la Santé de s'investir dans les questions faisant le lien entre alimentation et santé. La convention tri partite concerne donc le PNR, l'ARS et la DGS.

Pour rappel, dans le cadre de **la loi EGALIM**, en vigueur depuis janvier 2022, **toute restauration collective doit proposer 50% de produits de qualité** (présentant un signe de qualité), **dont 20% de produits biologiques** ainsi qu'un menu végétarien par semaine. La loi Climat et résilience incite à proposer 2 menus végétariens par semaine. **Le régime méditerranéen est en parfaite cohérence** avec cette nécessité de réduire les consommations de protéines animales tout en augmentant la qualité des aliments et en favorisant les productions locales et biologiques.



Afin de faire évoluer l'offre en restauration collective, plusieurs actions du projet porté par le PNR sont prévues dont le suivi de 2 établissements de la restauration collective.

084-218400034-20240213-003089-DE

Date de télétransmission : 13/02/2024

Date de réception préfecture : 13/02/2024

La commune d'Apt a été sollicitée dans ce cadre en juin 2023 pour connaître l'intérêt du Groupement d'Intérêt Public de Restauration du Pays d'Apt (GIP) de bénéficier de ce projet. L'accord a été donné par la Présidente et le Directeur du GIP, en lien direct avec les diététiciennes du GIP et de l'Hôpital d'Apt. Les différentes actions d'accompagnement du GIP et des établissements livrés auront lieu sur une durée d'environ 1 an. Cet accompagnement va commencer au printemps 2023 et fera l'objet d'une convention entre le GIP et le PNR. Le calibrage budgétaire est en cours de finalisation. Il représentera environ 10 000€ **Toutes les actions sont intégralement prises en charge par le financement du PNA et ne seront donc pas à la charge de la structure du GIP.**

Action complémentaire faisant l'objet de la présente convention :

Afin de compléter ce travail mené au sein du GIP et auprès des établissements recevant les repas, le PNR a proposé à la mairie d'Apt de prendre en charge les frais liés à l'accueil d'une stagiaire qui aura pour mission **la réalisation d'un projet alimentaire de la commune issu d'un diagnostic agricole et alimentaire.**

La commune de Mouans-Sartoux, reconnue au niveau national comme pionnière sur la thématique de l'alimentation durable, est partenaire du PNR du projet PNA. Elle est à l'initiative du **diplôme universitaire de chef de projet en alimentation durable développé par l'Université de Nice Côte d'Azur**. Ce parcours de formation rapproche le monde universitaire de celui des territoires. Il se déroule sur 6 mois en alternant semaines de cours et stage en collectivité.

L'objectif de ce Diplôme Universitaire est de permettre l'émergence de projets d'alimentation durable déployés à l'échelle d'une commune, ou d'un regroupement intercommunal. Ces projets offriront aux participants et à leurs institutions et collectivités d'origine, la possibilité de progresser en termes de qualité alimentaire via l'élaboration d'un projet alimentaire territorial s'appuyant sur la restauration collective et les enjeux de production durable. Ce parcours de formation est fortement professionnalisant et s'appuie sur l'expérience désormais reconnue et réussie de la commune de Mouans-Sartoux.

A l'issue de la formation, la collectivité d'accueil disposera d'un diagnostic de territoire et d'un plan d'action précis pour poursuivre la démarche. Elle percevra alors plus clairement ce qui est faisable, dans quels délais, et quels sont les moyens à y consacrer.

La stagiaire va travailler pour le bénéfice de la commune d'Apt mais sera hébergée par le parc. La convention est également passée entre le parc et l'université mais les frais liés au stage incombent à la commune. La stagiaire ne pouvant recevoir de rémunération, il est toutefois proposé **de trouver des solutions permettant a minima de limiter les coûts de déplacement** de celle-ci en défrayant les trajets domicile/lieu d'accueil.

Il est convenu ce qui suit :



PRÉAMBULE

En application de l'article 422-17 du Code Général de la Fonction Publique les frais de formation liés à l'utilisation du compte personnel de formation sont pris en charge par l'employeur public, sans préjudice des actions de mutualisation pouvant être engagées entre employeurs.

Considérant le projet de stage dans le cadre du Diplôme Universitaire Chef de Projet en Alimentation Durable option Collectivité Territoriale qui va être réalisé sur le territoire de la Ville d'Apt, mais dont la stagiaire sera hébergée dans les locaux du PNR du Luberon, **la commune d'Apt s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à la réalisation de ce stage : dont frais d'inscription, de structure et frais de déplacement de la stagiaire.**

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques des parties (et les modalités de mise-en-œuvre) dans le cadre du stage à savoir, le Parc naturel régional du Luberon et la Ville d'Apt.

Le PNR établit une convention avec l'Université Côte d'Azur pour la réalisation du stage de Morgane Fruchart. Dans ce cadre, le PNR paie directement les frais d'inscription de la stagiaire dès signature de la convention. Isabelle Bayonnette, responsable du pôle agriculture et alimentation durable du Parc est la tutrice de la stagiaire. **Il est toutefois indispensable de définir les référents élu/agent au sein de la collectivité** afin que la stagiaire puisse accéder aux informations nécessaires pour la réalisation de son diagnostic.

La Mairie d'Apt s'engage à verser au Syndicat Mixte du PNR Luberon la somme liée à l'inscription dès la signature de la présente convention.

Et s'engage également à régler les frais annexes du stage – sur frais réels.

ARTICLE 2 - durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée allant de la date de signature au 31 octobre 2024. Elle inclut la durée du stage et les temps de restitution de l'automne.

La durée du stage en présentiel dans la structure est de 5 mois soit 110 jours 770 heures répartie sur les périodes suivantes :

- 05 février 2024 au 08 août 2024



Article 3 – Contenu et nature des travaux subventionnés

La commune de Apt s'engage dans le PAT à travers la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire conduit par la stagiaire en formation Cheffe de projet de l'alimentation durable. Le porteur du projet s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le diagnostic.

Date de réception préfecture : 13/02/2024

Un représentant du PNR du Luberon et de la Mairie s'engagent à être présents lors de la restitution du stage à l'Université à la rentrée 2024.

Une restitution du travail réalisé aura lieu en Conseil Municipal à l'automne 2024.

Article 4 - conditions de détermination du coût de l'action

Les frais d'inscription s'élèvent à 3 557 € net de taxes par stagiaire (exonération de TVA - article 261-4a du CGI).

Le remboursement des frais de structure à hauteur de 15% du coût du se fera à partir de l'émission d'un titre de recettes par le parc.

Les frais liés aux déplacements de la stagiaire comprenant les déplacements domicile/lieu de stage seront prise en charge par la collectivité par référence aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État.

Article 6 - modalités de versement de la contribution financière

Le versement afférent à la présente convention sera effectué au compte ouvert au nom de Trésorerie de Pertuis à la Banque de France centre financier :

- Code établissement : 30001
- Code guichet : 00169
- Numéro de compte : D8400000000 66
- Clé RIB : 66

Article 7 - autres engagements

En cas d'inexécution, de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par le porteur du projet, pour une raison quelconque, celle-ci en informe la commune sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - sanctions

Accusé de réception en préfecture : 084-218400034-20240213-003089-DE
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de rémission en préfecture : 13/02/2024

En cas d'exécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le porteur du projet sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le paiement des frais induits par l'accueil de la stagiaire, après examen des justificatifs présentés par le porteur du projet et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe le porteur du projet par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Clause de communication, transmission des résultats à des tiers, confidentialité

Le porteur du projet s'engage à transmettre les outils immatériels (outils pédagogiques, documents, ..) réalisés à la commune d'Apt. La commune d'Apt s'engage à communiquer autour des travaux menés par la stagiaire afin d'en assurer l'appropriation par les élus.

Article 10 - avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 - résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas d'abandon par la stagiaire, les frais d'inscription restent dû et ne peuvent être remboursés. Ils sont donc à la seule charge de la Mairie d'Apt.

Article 12 - recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.



Article 13 – dispositions finales

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, conservés par les deux parties.
Après approbation, la commune d'Apt renverra au porteur du projet un des exemplaires signés.

Accusé de réception en préfecture

084-218400034-20240213-003089-DE

Date de rétrotransmission : 13/02/2024

Date de réception préfecture : 13/02/2024

Fait à Apt, le

Pour la Mairie d'Apt

Le Maire d'Apt

Madame Véronique ARNAUD-DELOY

Pour le PNR du Luberon

La Présidente

Dominique SANTONI